

**Séance du Conseil Général de SAUBRAZ**  
**du jeudi 14 juin 2018 à 20h15**

---

Président : M. André Forster

Le président ouvre la séance à 20h15 en souhaitant la bienvenue à chacune et chacun pour cette seconde séance de l'année 2018 qu'il déclare ouverte.

Il présente l'ordre du jour qui ne suscite aucune remarque :

**Ordre du jour** :

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
3. Démission/s et assermentation/s
4. Communications de la Municipalité et du Bureau du Conseil Général
5. Préavis municipal n°02/2018 relatif aux comptes et à la gestion de l'exercice 2017
6. Election du bureau du Conseil (art. 10 LC) et des commissions
7. Propositions individuelles et divers

**1. Appel**

Membres présents : 25 /39

Membres excusés : 8

Membres absents : 6

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

## **2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

La parole n'étant pas demandée, l'assemblée procède au vote à main levée.

Résultat du vote :

Oui : 22      Non : 0      Abstentions : 3      Nuls : 0

Le procès-verbal du 22 mars 2018 est approuvé.

Le Président remercie la secrétaire pour la rédaction du procès-verbal.

## **3. Démission/s et assermentation/s**

### **Démissions**

Le Président lit les lettres de M. Vincent Gobat et Mme Cecilia Costa qui démissionnent tous deux de la Municipalité pour des raisons personnelles.

### **Assermentations**

Aucune demande d'assermentation n'a été formulée.

## **4. Communications de la Municipalité et du Bureau du Conseil Général**

### **Communications du Bureau du Conseil général**

Il n'y a aucune communication de la part du Bureau du Conseil général.

### **Communications de la Municipalité**

En préambule, M. Daniel Barbezat, Syndic, excuse l'absence de Mme Cecilia Costa.

#### **1. Courriers**

M. Daniel Barbezat, Syndic, donne lecture d'un extrait du courrier adressé à M. Bänziger par Mme Andrea Arn, Préfète du district de Morges, en date du 2 février 2018 :

A ce jour, j'ai reçu toutes les pièces justificatives de la part de la Caisse AVS, de la Société SOTRAG, ainsi que de la fiduciaire. Ces documents me permettent d'affirmer que la Société SOTRAG a autorisé son employé, M. Costa, à œuvrer occasionnellement pour l'entreprise de l'épouse de ce dernier. Le travail réalisé chez M. Barbezat a donc été autorisé, régulièrement enregistré, puis déclaré au service des impôts et auprès des assurances sociales.

Au vu de ce qui précède, c'est avec raison que vous avez fait retirer en séance du Conseil du 26 octobre 2017, les propos que vous aviez tenus lors de la précédente assemblée du 22 juin 2017, concernant l'engagement de « l'époux de Mme Costa pour du travail au noir ».

Il donne ensuite lecture d'un extrait du courrier adressé à M. Bänziger par Mme Béatrice Mettraux, Conseillère d'Etat, en date du 6 février 2018 :

Madame la Préfète du district de Morges a renseigné le Département sur les circonstances qui vous ont amené à lui écrire le 24 novembre 2017.

Les investigations qu'elle a menées au sujet des travaux effectués dans la propriété de M. le Syndic, dont elle vous a communiqué le résultat dans son courrier du 2 février 2018, amènent à mettre un terme à cet épisode.

Pour ce qui est du procès-verbal de la séance du Conseil général du 22 juin 2017, son approbation est de la seule compétence du conseil et c'est à tort que vous pensez que Mme la Préfète aurait pu le modifier. Il résulte du dossier que vous avez-vous-même accepté de retirer les propos tenus au mois de juin. Le Conseil général a donc adopté lors de la séance du 26 octobre un procès-verbal dont a été retranché le passage en question. Je ne vois pas en quoi cette manière de procéder serait critiquable.

En définitive, il apparaît primordial qu'après les différents événements qui sont survenus dans la vie de la commune en 2017, la sérénité revienne, pour le bien des citoyennes et citoyens de Saubraz. Je compte sur votre esprit d'apaisement.

## **2. Contrôle des habitants**

M. Daniel Barbezat, Syndic, expose la démarche de la Municipalité, entamée depuis 2 ans, afin de déplacer le Bureau du Contrôle des habitants de Gimel à Aubonne dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans l'objectif de réduire les coûts, bénéficier d'une meilleure synergie informatique et augmenter le contrôle et la maîtrise de la Commune de Saubraz sur ce service. Bien que géographiquement Aubonne soit plus loin que Gimel, il n'en reste pas moins que le Contrôle des habitants sera situé sur une ligne importante de transports publics. Toutefois, si nécessaire, il n'est pas exclu d'envisager un service à domicile sporadique à Saubraz. Il termine en précisant qu'aucun reproche n'est à adresser au Préposé du Contrôle des habitants actuellement en charge qui est une personne très gentille et disponible.

## **3. Election complémentaire**

L'élection complémentaire de deux membres à la Municipalité aura lieu le 7 octobre 2018.

## **4. Bourse communale**

M. Daniel Barbezat, Syndic, présente M. Joseph Delort, associé à la Fiduciaire Heller SA, nouveau Boursier communal dès le 1<sup>er</sup> juin 2018. Il

rappelle le processus de recrutement effectué en collaboration avec la Commune de Bougy-Villars : mettre au concours un poste à 50% pour les deux Communes plutôt que deux postes à un taux inférieur afin d'attirer de meilleurs profils. Au final, la meilleure offre, qui a d'ailleurs retenu l'attention des deux Communes, a été celle de la Fiduciaire Heller SA. Un contrat a été signé pour un taux d'occupation de 30%. Cette solution permet une plus grande disponibilité (pas de vacance), de pouvoir bénéficier de grandes compétences et un meilleur soutien (qualifications élevées).

M. Joseph Delort se présente et précise que la Fiduciaire Heller SA à Nyon a une grande expérience dans les collectivités publiques : elle révisé les comptes d'une vingtaine de Communes et tient déjà la Bourse de six Communes ou associations intercommunales. Il n'y aura pas de changement au quotidien pour les administrés de Saubraz : l'adresse mail et le téléphone restent inchangés. La Bourse communale est tenue à distance mais il rencontrera mensuellement la Municipalité en séance et reste en contact avec elle. Enfin, il annonce qu'il se tient à disposition des administrés.

## **5. Démissions**

M. Vincent Gobat, municipal, complète l'annonce de sa démission en précisant qu'il va changer de travail cet été et n'aura ainsi plus de temps disponible pour la charge de Conseiller municipal.

## **5. Préavis municipal n°02/2018 relatif aux comptes et à la gestion de l'exercice 2017**

En préambule, le Président annonce que la délibération sur ce point ne devrait pas avoir lieu ce soir. En effet, la Commission de gestion et finances (Cogesfin) n'a remis son rapport qu'aujourd'hui alors qu'il aurait dû être remis 10 jours avant la séance.

M. Ralph Sprunger, vice-président, donne lecture des articles suivants du Règlement du Conseil général :

***Art. 62.-** Le rapport de la municipalité sur la gestion et les comptes arrêtés au 31 décembre précédent, accompagnés, le cas échéant, du rapport-attestation du réviseur, sont remis au conseil au plus tard le 31 mai de chaque année et renvoyés à l'examen d'une commission.*

***Art. 66.-** Ce rapport et les observations, les réponses de la municipalité et les documents mentionnés à l'article 85 sont communiqués en copie aux membres du conseil ou tenus à leur disposition, dix jours au mois avant la délibération.*

Les documents auraient dû être à disposition le 4 juin déjà alors que le Président n'a été en possession du rapport que ce soir avant le début de la séance. Il a eu un contact téléphonique hier soir avec Mme la Préfète qui lui a confirmé que, compte tenu de ce qui précède, la délibération sur les comptes et la gestion 2017 ne devrait pas avoir lieu ce soir et que le Conseil général devrait être reconvoqué avant le 30 juin.

Le Président demande à l'assemblée si elle veut délibérer ce soir ou pas.

M. Ralph Sprunger, vice-président, précise que si le délai de 10 jours n'a pas été respecté par la Cogesfin pour la remise de son rapport, le délai du 31 mai n'a pas non plus été respecté par la Municipalité pour la remise du rapport de gestion puisqu'il a été transmis le 6 juin.

M. Bernard Arnoldi ne comprend pas ce formalisme et, en précisant que Mme la Préfète « n'est pas notre maman », il se demande si elle n'a pas autre chose à faire. Selon lui, l'ordre du jour n'ayant pas été modifié en début de séance, la délibération doit avoir lieu. Il ajoute encore que si le Conseil est reconvoqué avant le 30 juin, il ne viendra pas et le quorum ne sera pas atteint.

M. Didier Barbay abonde et ajoute que ce n'est pas la première fois que les délais ne sont pas respectés mais c'est la première fois qu'on en parle.

Le Président répète qu'il suit les instructions de la Préfète et repose la question à l'assemblée.

La parole n'étant plus demandée, l'assemblée procède au vote à main levée sur la question de savoir si la délibération sur le préavis n°02-2018 doit avoir lieu ce soir.

Résultat du vote :

Oui : unanimité    Non : 0    Abstentions : 3    Nuls : 0

Le point 5 de l'ordre du jour est donc maintenu et la délibération peut débiter.

En préambule, M. Daniel Barbezat, Syndic, précise qu'à l'avenir des délais raisonnables devraient être respectés ; recevoir le rapport de la commission le jeudi matin pour le soir même c'est tout de même serré.

M. Daniel Barbezat, Syndic, présente le préavis municipal qui demande au Conseil général :

- *Article 1 : d'accepter les comptes de l'année 2017, tels que présentés,*
- *Article 2 : d'approuver la gestion de l'exercice 2017.*
- *Article 3 : de donner décharge au boursier, à la commission de gestion, à la Municipalité actuelle. Le règlement actuellement en*

*vigueur est très ancien puisqu'il date de 1954 et beaucoup de ses articles sont obsolètes et inapplicables.*

M. Philippe Urfer, président de la commission de gestion, présente le rapport de ladite commission qui conclut à l'acceptation de ce préavis tel que présenté.

M. Daniel Barbezat, Syndic, répond comme suit aux différentes remarques et observations contenues dans le rapport de la Cogesfin :

1. Délai : la réponse municipale faite le 12 juin à la Cogesfin correspond à des questions reçues les 7 et 10 juin. Chaque réponse envoyée à la Cogesfin suit un processus de validation par les municipaux. Il paraît difficile de faire plus vite.
2. Suivi des débiteurs : il y avait un manque de ressource à la Bourse communale dont le taux d'occupation à 20% était insuffisant. Celui-ci devait être rehaussé à 30%. Cette problématique avait été clairement exposée à la Cogesfin. Ceci sera amélioré dès 2018 avec la nouvelle organisation.
3. Signatures et autorisations : les comptes présentés concernent l'année 2017 et c'est uniquement sur l'année 2017 que doit se limiter le contrôle de la Cogesfin. Durant toute l'année 2017, M. Steve Paux était municipal des finances et toutes les autorisations et signatures étaient à jour.
4. Vacations : lorsque les municipaux représentent la Commune, il est juste qu'ils marquent des vacances. Ce ne sont pas des moments avec leur famille ou à leur travail. Il s'agit de parties officielles et les parties récréatives ne sont pas comptabilisées en vacances. Dans la mesure du possible et dans la mesure où la famille d'un défunt ne souhaite pas avoir une cérémonie dans la plus stricte intimité, la Municipalité est représentée aux enterrements. Ce n'est pas obligatoire mais facultatif. Il s'agit de montrer du respect et une présence à la famille. Les municipaux sont des gens responsables. La Municipalité complètera le règlement du traitement fixe par une directive municipale pour clarifier la situation. A noter encore que le budget 2017 comporte un montant de CHF 42'000.- pour le traitement de la Municipalité, auquel il est nécessaire d'ajouter CHF 18'000.-, conformément au préavis n°02-2017 point 3 : montant total CHF 60'000.-. La charge inscrite aux comptes 2017 est de CHF 52'324.85. La Municipalité a donc été raisonnable.
5. Futur de Saubraz : la Cogesfin a parfaitement raison de se faire du souci pour le futur et d'évoquer un plan d'assainissement. La Municipalité travaille déjà sur ce sujet notamment en collaboration avec M. Pierre Busset, expert en finances publiques. Il s'agira d'évaluer les alternatives comme, p.ex., la vente de biens

communaux, la diminution des charges, l'augmentation des impôts et taxes, etc.

6. Échanges Cogesfin-Municipalité : Sur l'ensemble des questions posées par la Cogesfin à la Municipalité, seulement deux ont nécessité un délai :
- a. Une question concernant le chauffage de l'école avait été posée lors de la première séance avec la Cogesfin et elle n'était pas mentionnée dans la première liste de question.
  - b. Une autre demandait l'ensemble de la liste des débiteurs douteux. Une liste nominative existe mais pour chaque débiteur il aurait été nécessaire de séparer les montants de fourniture d'eau, de gaz et des impôts. En effet, ce dernier est couvert par le secret fiscal et ne peut être fourni à la Cogesfin. La bourse étant dans une période de transfert, il était impossible de pouvoir fournir ce document. Toutefois, une liste par nature et avec un délai de > 120 jours a été remis à la Cogesfin.

M. Daniel Barbezat, Syndic, conclut en annonçant que la projection montre que, sans changement, la Commune devra mettre la clé sous la porte en 2023.

Le Président ouvre la discussion.

Aux différentes questions de M. Nicolas Rebeaud, il est répondu comme suit :

- L'achat d'une nouvelle photocopieuse a fait dépasser le budget « Achat mobilier et machines de bureau ».
- Le coût de la maintenance informatique et surtout des licences et logiciels pour la Bourse, le Contrôle des habitants et le Greffe municipal, explique le montant du compte « Service de l'informatique – entretien et maintenance ».
- Tout ce qui concerne les impôts vient de l'ACI (Administration Cantonale des Impôts) et la Commune n'a pas de marge de manœuvre ni sur la taxation ni sur les arrangements fiscaux.
- Le poste « Forêts » reflète la nouvelle organisation du Groupement forestier de la Saubrette par des contrats de bail à ferme.
- On ne peut pas raccorder les fontaines autrement que sur le réseau d'eau potable. Imputer le coût de l'utilisation de cette eau potable pour les fontaines communales est une recommandation de Monsieur Prix et permet ainsi de réduire les charges à répercuter sur les administrés.

M. Toni Piron remercie M. Vincent Gobat, municipal, pour le travail accompli. Il est content du rapport détaillé de la Cogesfin qui permet de clarifier certains points. Il relève le bon travail qui a été fait mais se fait du souci pour le délai de 2023 (mettre la clé sous la porte). Il ne voit pas de

miracle, la situation ne va pas s'améliorer. Il demande à la Municipalité et au Syndic de mieux présenter cette difficulté à la population et au Conseil général. Il souhaite aussi que le Canton et à la Confédération soient alertés sur la situation de la Commune de Saubraz. Cela lui est insupportable que la Commune continue à s'endetter.

M. Daniel Barbezat, Syndic, assure que la réflexion est présente au sein de la Municipalité et que celle-ci est consciente de la situation. Il y aura un ralentissement puisqu'elle ne tournera plus qu'avec trois personnes pendant quelques mois. Il ajoute encore que le village de Saubraz va toujours exister malgré tout.

Pour M. Toni Piron, il faut que tout le monde sache, il faut faire un bilan ; on a le droit de penser que ce n'est pas normal et scandaleux d'avoir plus de CHF 5'000- de dette par habitant ; il faut répercuter ces choses et insister.

M. Félix Baiche évoque lui aussi l'échéance 2023 : pour lui, jusqu'à cette date, il faut montrer au Canton que Saubraz s'est déjà serré la ceinture au maximum. Il demande aussi à la Municipalité une présentation claire de la situation. Il ajoute encore que si les impôts passent de 80 à 125, plus personne ne viendra à Saubraz. Enfin, il prend note avec satisfaction que les débiteurs douteux sont suivis par la Municipalité sur alerte du Boursier communal.

M. Daniel Barbezat, Syndic, relève l'atout que représentent de meilleures compétences à la Bourse communale. Des contacts ont déjà été pris avec le Canton.

M. Joseph Delort, Boursier communal, précise que sur 100% des dépenses communales, 90% ne sont pas du fait de la Municipalité et celle-ci n'a aucune marge de manœuvre sur ces charges. Mais il rassure l'assemblée, à partir du moment où on ne paiera plus la facture sociale ou la péréquation, le Canton verra tout de suite le problème et sera alerté.

M. Philippe Urfer donne des explications sur le contrôle des vacances effectué par la Cogesfin : le Conseil général avait refusé l'augmentation des indemnités de la Municipalité en 2016 et celle-ci est revenue avec une nouvelle proposition acceptée en 2017 d'une part ; d'autre part, des économies passées n'existent plus aujourd'hui (l'ancien employé communal faisait les bords de route et aujourd'hui un prestataire facture CHF 4'000.- pour ce travail).

M. Daniel Barbezat, Syndic, précise qu'aujourd'hui le taux d'occupation de l'employé communal est de 60% auquel il faut ajouter 20% pour la concierge ; en comparaison avec le taux de 100% précédent, cela coûte moins cher. Le prestataire était déjà en activité avec l'ancien employé communal.



M. Antoine Piron ajoute que les temps changent ; on a serré les boulons mais c'est normal que la Municipalité soit payée. Chaque démission est une perte. Il ne croit pas aux miracles mais à la ténacité des habitants. On a tout fait et ça ne marche pas et c'est scandaleux mais ça n'est la faute de personne.

À la question de Mme Pétermann sur l'auberge communale, M. Daniel Barbezat, Syndic, répond que pour l'année 2017, la situation financière n'est pas péjorée ; pour 2018, une procédure étant en cours, la Municipalité ne peut pas se prononcer à ce stade.

M. Raoul Richiger, municipal, revient sur les remarques et soupçons de la Cogesfin au sujet des vacances : il explique que l'investissement qu'exige le poste de municipal est très important, en temps, en énergie et en disponibilité de toutes sortes, d'autant plus aujourd'hui qu'elle doit fonctionner à effectif réduit ; il accepte mal la remarque de la Cogesfin qu'il qualifie d'indécente.

La parole n'étant plus demandée, l'assemblée procède au vote à main levée :

Résultat du vote :

Oui : unanimité    Non : 0    Abstentions : 1    Nuls : 0

La décision suivante est prise :

#### **LE CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ**

- **Vu le préavis municipal n° 02/2018 de la Municipalité**
- **Ouï le rapport de la commission chargée de son étude**
- **Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour**

#### **DECIDE**

- **Article 1 : d'accepter les comptes de l'année 2017, tels que présentés,**
- **Article 2 : d'approuver la gestion de l'exercice 2017,**
- **Article 3 : de donner décharge au boursier, à la commission de gestion, à la Municipalité actuelle.**

Le Président remercie l'assemblée.

## **6. Election du bureau du Conseil (art. 10 LC) et des commissions**

### **Election du bureau**

Le Président rappelle que le bureau du Conseil général est réélu chaque année. Aucune démission ne lui est parvenue sauf celle de Mme Pierrette Jatton Klopfenstein lors de la dernière séance. Il y a donc un-e scrutateur-trice suppléant-e à élire.

Il rappelle la composition du Bureau et demande si le vote au bulletin secret est requis ce qui n'est pas le cas.

Aucun candidat ne se manifestant pour la place de scrutateur-trice suppléant-e, le Président propose qu'en cas de besoin, le bureau nommera un-e Conseiller-ère à cette suppléance.

Les membres suivants sont reconduits par applaudissements :

Président : M. André Forster

Vice-président : M. Ralph Sprunger

Huissier : M. Bernard Panchaud

Scruteurs : Mme Edmée Borel – Mme Marlène Panchaud

Suppléants : M. Philippe Urfer – vacant

#### Commission de gestion

Bien qu'absents ce soir, Mme Julie Sprunger et M. Laurent Liardon ont confirmé leur souhait de continuer à être membre de la Cogesfin. Les autres membres confirment leur candidature.

Un nouveau suppléant en la personne de M. Philippe Urfer est élu par applaudissement.

Le tournus traditionnel étant effectué, les membres suivants de la commission de gestion sont reconduits par applaudissements:

Présidence : M. Didier Barbay

Membres : M. Laurent Liardon – Mme Julie Sprunger

M. Bernard Arnoldi – Mme Jeanine Isch

Suppléant : M. Félix Baiche – M. Philippe Urfer

Le Président remercie l'assemblée.

#### **7. Divers et propositions individuelles**

La Municipalité répond aux diverses questions et remarques de l'assemblée :

- La Municipalité attendait que les comptes 2017 soient adoptés afin de compléter le dossier à l'attention du Canton afin de solliciter une augmentation du plafond d'endettement, condition sine qua non pour

pouvoir financer le projet de rénovation du Collège. La variante « crèche » est techniquement faisable mais en réduisant le nombre d'enfants et sous réserve de validation par l'ARASMAC.

- La procédure relative au litige avec le constructeur des 9 villas est pendante devant la Cour d'appel civil du tribunal cantonal.
- Le radar sera posé sur le Chemin du Moulin pour sensibiliser les conducteurs qui sont nombreux à y rouler à grande vitesse selon les riverains.
- La Municipalité a demandé à plusieurs reprises au Canton pour l'instauration d'une zone 30 km/h. à Saubraz. Elle a également fait appel à un ingénieur pour établir un projet. Les responsables cantonaux n'entrent pas en matière pour la légalisation d'une zone 30 km/h. à Saubraz pour les raisons suivantes entre autres :
  - La route cantonale qui traverse Saubraz dessert des pôles économiques.
  - Le passage doit être garanti pour des gros camions et des véhicules militaires.
  - Les relevés de vitesses effectués par la Direction générale de la mobilité ne sont pas suffisamment élevés.
  - La route n'est pas assez large pour y poser des chicanes.

De plus, pour qu'une zone soit légalisée à 30 km/h., il faut que 85% des véhicules y roulent à 30 km/h. au moins. Pour y arriver, il faut mettre en place des chicanes et cela coûte très cher. Si l'objectif n'est pas atteint, soit on abandonne et l'investissement est perdu soit on augmente le nombre de chicanes et cela coûte encore plus cher. Tout ceci est disproportionné pour un petit chemin communal comme le Chemin du Cachet p.ex.

La Municipalité se propose d'organiser une séance d'information en présence du Voyer.

- La procédure pour la remise en état de la gravière de Borire et en cours : les oppositions suscitées par l'enquête publique sont en cours de traitement par les services cantonaux.
- Rappel de dates :
  - 30 juin : Fête de l'école
  - 31 juillet : Fête nationale
  - 26 août : Fête du four à pain

Le Président clôt la séance à 22h00 en rappelant que la prochaine séance aura lieu le 11 octobre 2018 et en invitant l'assemblée à une verrée.

Pour le Conseil général

Le président

La secrétaire

André Forster

Barbara Kammermann